



# CONTRAT DE LOCATION



Propriétaires :

**LEBERT Céline & David**

**La Villa D'Escoublac « Maison d'hôtes »**

8 Route du Radeau

44500 La Baule Escoublac

Tel : 06 20 40 00 92

Mail : [lebertceline29@gmail.com](mailto:lebertceline29@gmail.com)

Chèques cadeaux Gîtes de France acceptés

Animaux : non admis

Chèques vacances : non acceptés

Date du séjour :

Du ..... entre 17h00 et 19h00 au ..... avant 11h00

**Merci de prévenir le propriétaire si vous arrivez après 19h00.**

Hôtes :

Mme, Mr .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Nombre de chambre (s) : .....

Nombre de personne (s) : .....

- Adultes : .....
- Enfant de 3 à 12 ans : .....
- Enfant de moins de 3 ans : .....

Prix du séjour :

Le prix de la nuitée s'entend pour 2 personnes et inclut le petit déjeuner.

La taxe de séjour n'est pas incluse (tarif 2018 : 0.75€ par jour et par personne)

Supplément de 20€ par nuitée pour les enfants de 2 à 12 ans partageant la chambre des parents.

Chambres	Nb de personne(s)	Prix unitaire par nuitée**	Nombre de nuitées
Chambre New Port Bay			
Chambre Zen			
Chambre Golf			
Total €			

Cette réservation prendra effet à la réception des éléments suivants :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé,
  - Un acompte de 50% du prix total du séjour avec un minimum d'une nuitée
- Paiement accepté sur place : chèque à l'ordre de Mme Lebert Céline ou espèces)

Contrat de réservation de chambres d'hôtes

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjour en chambres d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes.

Article 2 : Durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé 8 jours avant la date d'arrivée prévue. Le 2<sup>ème</sup> exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive et hors taxe de séjour.

Article 4 : Annulation par le client : toute annulation doit être notifiée par lettre ou par courrier électronique adressé au propriétaire.

- A) Annulation avant le début du séjour. Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- B) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- C) En cas de séjour écourté, le prix qui correspond au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 5 : Annulation par le propriétaire : lorsque, avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 : Arrivée : le client doit se présenter le jour prévu et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 : Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 : Utilisation des lieux : le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres et les lieux communs en bon état.

Article 10 : Capacité : le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas, être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de client supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 : Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés.

Je soussigné, M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales du présent document.

A ....., le.....  
(Signature du client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

A ....., le .....

(Signature du propriétaire)